

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Stationnement interdit, place du Môle, le dimanche 11 mai 2025, de 05 H 00 à 14 H 00 - Cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération de la poche sud de Saint-Nazaire.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout incident lors de la Cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération de la poche sud de Saint-Nazaire, place du Môle, le dimanche 11 mai 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 mai 2025, de 05 H 00 à 14 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur l'intégralité de la place du Môle.

La place sera réservée à la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du Service Festivités.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 04 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 07 avril 2025